



# Accès transport

## Votre bulletin d'information du Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté

D É C E M B R E 2 0 1 1

### Dans ce

### numéro:

Service du Rmuta .....2

Transport

interrégionnalité

transport adapté .....3

Transport adapté

comment se rend-on

à Beloeil.....4-5

Colloque transport

adapté 2011 .....5-6-7

Nouveau règlement sur

les aides visuelles .....8

Présentation CFAES ....9

Surtarification

des transporteurs

aux personnes

handicapées .....10

Service porte-à-porte et

à bord du véhicule .....11

Bonjour,

L'année 2011 est presque terminée et nous pouvons dire qu'elle a été bien remplie. Le RMUTA a fait beaucoup de sensibilisation et donné beaucoup d'information sur le transport adapté. Votre journal « Accès transport » est maintenant distribué à environ 500 exemplaires. Entre autres, à nos membres, aux élus municipaux de la MRC des Maskoutains et de la Ville de Saint-Hyacinthe et à plusieurs organismes intéressés par le transport adapté.

La dernière année nous a malheureusement démontré qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour que les personnes à mobilité réduite soient reconnues comme des citoyens et citoyennes à part entière. Il existe encore beaucoup de disparité dans la reconnaissance de leurs droits. Nous avons été en mesure de le constater dans certaines démarches que nous avons effectuées. Comme organisme de défense des droits des personnes handicapées à l'égard du transport adapté, le RMUTA souhaite, pour l'année 2012, une plus grande écoute et ouverture aux besoins de ces personnes.

Dans un autre ordre d'idée, le coordonnateur et quelques administrateurs du RMUTA ont participé le 8 septembre dernier, à l'assemblée générale annuelle de notre regroupement provincial, l'ARUTAQ. Le coordonnateur du RMUTA, Paul St-Germain, entame sa deuxième année sur le conseil d'administration de l'ARUTAQ. Il s'agit d'un privilège de faire partie d'une très bonne équipe et d'apporter sa contribution sur des dossiers provinciaux importants. L'ARUTAQ nous permet d'avoir une vision sur ce qui se passe dans tous les aspects du transport adapté à travers le Québec. De cette façon, le RMUTA peut se baser sur des faits et des informations pertinentes lui permettant de donner une opinion objective dans bien des situations.

Après l'assemblée générale avait lieu la rencontre provinciale. Les principaux sujets concernaient

- Le Cadre financier en transport adapté...après 2012...
- L'interrégionnalité en transport adapté;
- Le porte-à-porte;
- Le chien guide et d'assistance;
- Formation des chauffeurs de taxi.

Encore une fois, cette rencontre annuelle fut des plus enrichissantes puisque plusieurs organismes membres de l'ARUTAQ étaient présents. Nous sommes à même de constater qu'il existe des réalités fort différentes d'une région à l'autre et que beaucoup de travail reste à faire pour préserver les acquis et améliorer le service de transport adapté.

Nous demeurons à l'écoute de vos préoccupations et nous vous invitons à communiquer avec nous, en toute confidentialité, pour nous en faire part. Nous profitons aussi de l'occasion pour souhaiter à chacun de vous un très Joyeux Noël et une très Bonne Année 2012!

**Paul St-Germain et tous les membres du conseil d'administration**

**P.-S. Dans le but d'économiser des coûts d'impression et de frais postaux, nous aimerions que vous nous donniez votre adresse courriel si vous ne voyez pas d'inconvénient à recevoir notre journal par ce média.**

# Services du

Nous pouvons recevoir votre plainte en toute confidentialité, il n'est pas obligatoire de nous donner votre nom.

## Qui peut être membre du RMUTA ?

- Être une personne handicapée, utilisateur actuel ou satisfaisant les critères pour faire une demande d'admission du Transport Adapté.
- Tout proche désirant représenter un utilisateur du transport adapté (famille, famille d'accueil, ami, tuteur, etc.)
- Tout organisme intéressé à la problématique du transport adapté.

## Qu'est-ce que ça donne ?

- ⇒ Avoir de l'information sur la réglementation;
- ⇒ Être représenté ou accompagné pour remplir le formulaire de plainte;
- ⇒ Émettre ses commentaires et ses questions sur le service de transport adapté;
- ⇒ Nous faire part de vos besoins et votre satisfaction en regard du transport adapté.

Exemples:

- Le véhicule est-il à l'heure que vous aviez convenu avec la répartition ?
- Vous sentez-vous toujours en sécurité ?
- Fauteuil bien fixé;
- Ceintures de sécurité bien bouclées;
- Respect du code routier-Comportement de certains usagers (gestes agressifs, etc.);
- Courtoisie du personnel;
- La durée du trajet est-elle trop longue ?
- L'aide porte-à-porte est-elle adéquate ?
- L'horaire du service répond-il à vos besoins ?
- Et tous autres points qui pourraient nous permettre d'améliorer le service du transport adapté;
- ⇒ Le service de transport adapté vous satisfait ? Faites-le-nous savoir. Il est également important de souligner tous les aspects positifs.

## Qui peut utiliser le transport adapté ?

- ⇒ Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- ⇒ Être une personne qui, sur le plan de la mobilité, a une des limitations reconnues justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté;
- ⇒ Avoir une incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- ⇒ Avoir une incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou avoir une incapacité à descendre une marche de 35 centimètres sans appui;
- ⇒ Avoir une incapacité physique ou psychologique à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun normal;
- ⇒ Avoir une incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace;
- ⇒ Avoir une incapacité à maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres;
- ⇒ Avoir une incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle.

**\*Ces limitations doivent être attestées par un professionnel de la santé.**

# L'interrégionalité des services de transport adapté

Lors des deux dernières rencontres provinciales de notre regroupement provincial, l'Alliance des Regroupements des Usagers du Transport Adapté du Québec (ARUTAQ), auxquelles participaient plusieurs organismes de personnes handicapées, il a été convenu d'actualiser la problématique concernant "l'interrégionalité" des services de transport adapté, c'est-à-dire la difficulté que vivent des utilisateurs de transport adapté de se rendre dans des villes avoisinantes desservies par un autre transporteur que celui desservant leur ville de provenance. Ce sujet a été aussi abordé au dernier Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite. Voir autre texte.

Les informations connues du RMUTA pour les déplacements hors territoire sont, non seulement, reliées aux rendez-vous médicaux, mais également pour les études, le travail, les loisirs et les visites familiales. Par exemple, des usagers du transport adapté de la MRC des Maskoutains qui doivent se rendre dans des hôpitaux ou des cliniques de la région de Montréal ou de la Rive-Sud pour des soins qu'ils ne peuvent recevoir sur leur territoire. Nous avons également reçu des appels d'usagers d'autres MRC qui doivent recevoir des soins ou des traitements à Saint-Hyacinthe et qui se retrouvent dans la même situation.

Certaines MRC et certains transporteurs offrent la possibilité pour des déplacements hors territoire. Par exemple, le territoire de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu regroupe les municipalités : Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Marc-sur-Richelieu. Pour les usagers qui y résident, il est possible, pour des raisons médicales, de se rendre vers Longueuil (mardi et jeudi) et Saint-Hyacinthe (lundi, mercredi et vendredi) à certains moments dans la semaine.

Malheureusement, il survient qu'un usager ne puisse utiliser le transport adapté malgré cette disponibilité. Prenons le cas où le médecin spécialiste est à Saint-Hyacinthe seulement le mardi. Dans ce cas, l'usager doit trouver un autre moyen pour ce déplacé.

Présentement, la concertation entre les MRC, les transporteurs, les centres de réadaptations et le réseau de la santé n'est pas facile pour trouver des approches facilitantes pour les usagers.

Cette problématique ne se vit pas uniquement dans une seule région et des actions devront être entreprises afin de faciliter les déplacements interrégionaux (hors territoire) en transport adapté. Des appuis semblent se manifester pour faire avancer ce dossier dont l'impact a pour effet de réduire les possibilités de se déplacer des utilisateurs du transport adapté.

Nous souhaitons que les usagers du transport adapté et les personnes les représentant qui vivent une telle situation nous fassent part des contraintes de transport hors territoire que vous rencontrez. **Votre collaboration à cette cueillette d'informations est vraiment très importante** pour nous aider à suggérer des pistes de solutions et éventuellement améliorer la qualité de vie des usagers du transport adapté.

## Projet de carte mensuelle : peu de bénéfiques aux usagers

Nous vous présentons un article paru dans le Courrier de Saint-Hyacinthe du 20 octobre 2011 qui présente une réalité pour plusieurs usagers du transport adapté qui ont à se déplacer à l'extérieur du territoire de la MRC des Maskoutains pour diverses raisons (rendez-vous médicaux, études, travail, loisirs, etc.). D'autres usagers, provenant d'autres MRC, vivent la même situation lorsqu'ils désirent se rendre à Saint-Hyacinthe pour, entre autres, recevoir des soins médicaux à l'Hôpital Honoré-Mercier ou suivre un programme de réadaptation au Centre montréalais de réadaptation.

Le RMUTA et certains partenaires aimeraient participer à l'étude des différents besoins des usagers et à la faisabilité d'accommodement pour certains déplacements hors territoires. Nous sommes conscients des contraintes financières, mais nous pensons que certaines situations pourraient être améliorées en partenariat avec les personnes concernées. Le RMUTA a demandé de faire partie du projet de recherche « Famille-Transport » à quelques reprises, mais cette possibilité nous a toujours été refusée même si nous représentons les usagers du transport adapté.

Rosanne, une jeune Maskoutaine de 21 ans souffrant d'autisme, ne peut se rendre à son école de Beloeil autrement que conduite en voiture. Comme le service de transport adapté de la MRC Les Maskoutains s'arrête aux limites du territoire, il ne lui est d'aucun secours.

Telle est la situation que la mère de Rosanne, Ghislaine Robitaille, a exposé au conseil des maires de la MRC à sa séance d'octobre, mais sans que les élus lui proposent une piste de solution. « Ce n'est pas un service de taxi, c'est un service de transport en commun. Ce transport-là ne peut dépasser les limites de la MRC », lui a expliqué Francine Morin, préfet et maire de Saint-Bernard-de-Michaudville. Le directeur général de la MRC, Gabriel Michaud, a précisé que la municipalité régionale avait pour mandat de rester ouverte aux attentes des utilisateurs du transport, mais que même dans les cas particuliers, il devait y avoir un certain nombre de requérants. « Des demandes individuelles, il ne peut pas y en avoir », a-t-il tranché. « Nulle part il est écrit qu'il faut être plusieurs (...). Dans la MRC, ma fille a été très souvent transportée seule du point A au point B », a répliqué Mme Robitaille. Mme Morin lui a toutefois laissé un brin d'espoir. « On va regarder ça, si c'est possible de faire quelque chose », a-t-elle conclu. Actuellement, c'est Mme Robitaille qui doit elle-même conduire Rosanne au Centre d'insertion sociale La Traversée, de Beloeil, une institution qui relève de la Commission scolaire des Patriotes. Ces aller-retour quotidiens l'épuisent, vu son état de santé : atteinte d'un cancer, elle a dû subir des traitements de radiothérapie qui ont pris fin en septembre. « J'étais convaincue que je trouverais une solution au problème du transport, mais je vois bien que ce ne sera pas facile. Ce n'est pas de compassion dont j'ai besoin, mais d'une solution. » C'est en désespoir de cause qu'elle s'est adressée au conseil des maires de la MRC pour trouver une solution au problème. Une éducatrice du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) avait déjà écrit en son nom à Micheline Martel, directrice au transport adapté et au transport collectif régional à la MRC, mais cette démarche n'avait pas donné les résultats souhaités. La seule proposition formulée consistait à initier Rosanne au transport en commun régulier par le biais d'une éducatrice du CRDI. Mais pour sa mère, il n'en était pas question.

« Ça serait toujours resté inquiétant pour moi. Ma fille est très lourdement handicapée; elle va toujours manquer de jugement », explique Ghislaine Robitaille. Par la suite, elle a elle-même écrit à la directrice au transport pour lui faire quelques suggestions, mais aucune n'a été retenue. Selon elle, le plus simple serait que le service de transport adapté des Maskoutains conduise Rosanne jusqu'à Sainte-Marie-Madeleine, où un véhicule de la Régie intermunicipale de transport adapté de la Vallée-du-Richelieu

(RITA) pourrait prendre le relais et effectuer le trajet Sainte-Marie-Madeleine - Beloeil avec Rosanne. Mme Robitaille serait même prête à payer le prix de trois passages pour obtenir ce service. Mais dans l'état actuel des choses, la MRC n'est pas partante pour ce genre d'arrangement. Micheline Martel a expliqué qu'en vertu de la loi, l'obligation de la MRC se limite à l'organisation du transport adapté sur son territoire. « Si on regarde bien la demande, il s'agit de transport privé pour une personne en dehors de notre territoire. Nous n'avons pas de budget pour ça. » Elle a précisé que les utilisateurs du transport adapté n'assurent que 15 % des revenus nécessaires à l'exploitation du service; le reste provient des municipalités (20 %) et du ministère des Transports (65 %). Dans la MRC voisine de la Vallée-du-Richelieu, on a donné un son de cloche différent. Le préfet, Richard Plante, maire de McMasterville, a expliqué qu'en transport adapté, la RITA se rend au besoin sur le territoire de la MRC Les Maskoutains. « Mais il faut qu'on nous en fasse la demande », a-t-il dit.

### Un peu d'espoir

Pour Rosanne et sa mère, les choses se présenteraient différemment si, dans le transport collectif, les MRC étaient organisées en réseau. Mais c'est tout de même dans cette direction que le dossier évolue au Québec.

Des projets-pilotes d'interconnexion entre MRC ont été lancés tout récemment, dont l'un dans la région de Lanaudière qui a inspiré les élus de la Montérégie Est. En juin, le Conseil régional de transport de Lanaudière a paraphé avec ses six MRC une entente sur l'implantation d'un projet d'interconnexion entre les organismes de transport adapté qui sont actifs dans cette région administrative. Mme Martel a confié au COURRIER que c'est un projet identique à celui de Lanaudière que le Conseil régional des élus de la Montérégie Est (CRÉ) aimerait mettre sur pied dans ses neuf MRC, dont Les Maskoutains. Mais comme l'une des MRC concernées a refusé de signer l'entente sur le projet d'interconnexion - il s'agit de la MRC du Haut-Richelieu - le CRÉ doit obtenir une dérogation du gouvernement pour avoir droit à du financement dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional 2007-2011. Cette initiative du CRÉ de la Montérégie Est va dans le sens des conclusions qui ont été tirées du vaste projet de recherche « Famille-Transport » qui a été réalisé avec son concours dans la MRC Les Maskoutains en 2010.

## Colloque 2011 sur le transport des personnes à mobilité réduite

L'Édition 2011 du Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite était présentée au Manoir Saint-Sauveur les 28, 29 et 30 septembre dernier. Le thème: « **Le rural et l'urbain : main dans la main pour un transport adapté gagnant** » est très actuel.

C'est une très belle occasion pour échanger avec les différents intervenants impliqués dans la planification et l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite, soit :

- L'Alliance des Regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ).
- Le Ministère des Transports du Québec (MTQ).
- L'Association canadienne du transport urbain (ACTU).
- L'Alliance des services de transport adapté du Québec (ASTAQ).
- L'Association du transport urbain du Québec (ATUQ).
- l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ)
- Le Regroupement des organismes de transport adapté du Québec (ROTAQ).
- Les différents exposants d'équipements reliés au transport adapté.
- Plusieurs organismes concernés et préoccupés par le transport adapté.

Il y était notamment question de nouvelles réalités en transport adapté au Québec, dont des besoins de services interrégionaux, de la diversité des aides à la mobilité motorisée et des équipements spécialisés, du transport bénévole dans un contexte de transport adapté et collectif, d'une nécessaire réflexion pour équilibrer le budget, de moyens pour protéger les renseignements personnels des utilisateurs de services, etc.

Les personnes présentes au **Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite** ont pu assister à plusieurs conférences et plénières pour parfaire leurs connaissances.

En voici quelques-unes :

### **Le rural et l'urbain : main dans la main pour un transport adapté gagnant.**

Présenté par Mme Martine Bédard, Utilisatrice du transport adapté et coordonnatrice de la Dynamique des handicapés de Granby et Régions.

Selon la politique d'admissibilité en transports adaptés, « **le transport adapté a pour objectifs de favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelles des personnes handicapées. Il vise en conséquence à offrir aux personnes handicapées un degré de mobilité et d'autonomie comparable à celui dont dispose la population en général...** ». Il permet donc aux personnes handicapées de se rendre aux études, au travail, de recevoir des soins de santé, de fréquenter des loisirs, de visiter les amis et la famille, et de s'intégrer dans leur communauté. **SANS L'EXISTENCE DE CE TRANSPORT, ELLES VIVRAIENT L'ISOLEMENT ET SERAIENT CONFINÉES DANS LEUR MAISON.**

Ce mode de transport a changé complètement la vie de ces personnes de par la possibilité qu'elles ont de se déplacer. Pour une grande partie d'entre elles, **ELLES N'ONT AUCUN AUTRE MOYEN DE SORTIR DE CHEZ ELLES et de SE DÉPLACER, SANS L'EXISTENCE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET DE SON SERVICE DE PORTE-À-PORTE.**

### **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

Les organismes qui défendent les droits des usagers en transport adapté ne sont pas contre le partage des véhicules adaptés entre le transport collectif (usagers qui ne présentent pas de problème sur le plan de la mobilité) et le transport adapté. Par contre, nous voulons maintenir la pérennité de la spécificité du cadre financier en transport adapté, et ce, en tenant compte des besoins actuels et futurs des personnes handicapées du Québec admises à ces services.

### **INTERRÉGIONALITÉ EN TRANSPORT ADAPTÉ**

Considérant que le transport adapté est mis en place afin de favoriser l'intégration sociale, professionnelle et économique des personnes handicapées, il faut s'assurer que leurs déplacements interrégionaux puissent être possibles.

À l'heure actuelle, l'absence de liens interrégionaux entre les différents organismes en transport adapté dans les régions représente un obstacle de taille dans la réalisation personnelle et professionnelle des personnes handicapées.

Avoir un réseau de transport adapté interrégional efficace permettrait donc aux personnes handicapées d'aller travailler, d'aller à l'école, de recevoir des soins de santé, de se divertir et d'exercer leur autonomie **COMME TOUT MONDE.**

Il ne faut pas oublier que toute personne doit être diplômée pour avoir du travail et que les cégeps et les Universités ne se trouvent pas toujours dans la municipalité où habitent les personnes. Les personnes handicapées ne font pas exception à cette réalité et à ce besoin. Au même titre, nos familles aussi peu-

vent habiter dans des villes éloignées. Comme tout citoyen, les personnes handicapées ont le droit d'aller là où elles ont besoin, sans être bloquée par une frontière municipale.

En juin 2009, le gouvernement a adopté une Politique gouvernementale « **À part entière ; pour un véritable exercice du droit à l'égalité** », qui stipule que les personnes handicapées, **comme tout citoyen à part entière**, ont le droit à ces services de transport adapté interrégional pour se déplacer, ce qui implique qu'elles puissent sortir des limites d'un territoire.

### **ÉQUILIBRE DU BUDGET : DES SOLUTIONS ?**

Les organisateurs du transport adapté, les décideurs politiques et les utilisateurs du transport adapté devront pleinement prendre conscience de l'importance du cadre financier en transport adapté pour les personnes handicapées. En plus de sauvegarder le cadre financier en transport adapté, nous devons voir aussi à ce qu'il soit bonifié en fonction des réalités actuelles reliées aux besoins de déplacement des personnes handicapées. Voici quelques solutions possibles :

- S'assurer que le Ministère des Transports fera un réajustement de son financement pour qu'il soit, dans le réel, d'au moins 65 % (parce qu'à l'heure actuelle, il peut représenter qu'une fraction de cet objectif).
- Une autre solution serait que toutes les courses de courte distance en transport adapté soient faites par le biais du taxi adapté, étant donné que le coût de ce type de déplacement est moindre que l'utilisation du minibus, par exemple.
- Il pourrait être avantageux pour les organismes de transport adapté de conclure des ententes avec des pétrolières pour établir des coûts réduits du prix de l'essence et amortir ainsi les dépenses sur une longue période.

### **LA CIRCULATION DES PERSONNES EN FAUTEUIL ROULANT SUR LES VOIES PUBLIQUES.**

Présenté par Mme Sylvie Allie, Agente des politiques et programmes communautaires de la Ville de Drummondville et Mme Brigitte Baril, Présidente de l'Association des personnes handicapées de Drummondville.

La ville de Drummondville a développé un code de conduite dédié aux utilisateurs d'aide à la mobilité motorisée (AMM) lorsqu'ils circulent sur la voie publique. Drummondville est la première ville au Québec à se doter d'un tel code qui vise à augmenter la sécurité et la qualité de la cohabitation de tous sur la route. Les recommandations concernent les équipements de visibilité, la sécurité routière, la circulation et le comportement. Ce code a été lancé en 2010, incluant une campagne de diffusion de l'information et de sensibilisation. Vous pouvez consulter le Code de conduite des utilisateurs d'aide à la mobilité motorisée lorsqu'ils circulent sur la voie publique en allant dans les Publications sur le site de la ville de Drummondville : [www.ville.drummondville.qc.ca](http://www.ville.drummondville.qc.ca)

### **LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES USAGERS**

Présenté par Mme Dominique Beaulieu, Analyste-enquêteur à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Il arrive fréquemment que des usagers du transport adapté se plaignent du fait que leurs renseignements personnels et ceux contenus à leur dossier soient communiqués à d'autres intervenants sans qu'ils en aient été informés. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels trace un tableau permettant à toute personne intéressée par le sujet à en saisir les différents aspects.

### **CONCLUSION**

Il nous apparaît encore évident que l'aspect financier est un aspect majeur et que le fait que plusieurs ministères s'entrecroisent dans des priorités divergentes nuit au développement et la conservation des acquis du transport adapté.

Le RMUTA aimerait que le MTQ et les différents partenaires puissent se prononcer sur différentes situations ambiguës et plus ou moins règlementées. Que tous les transporteurs puissent avoir la même façon de gérer les transports en blanc, les pourboires, le plan d'urgence, le service porte-à-porte, etc. Il serait intéressant que cet aspect soit un des points discutés lors du prochain Colloque.

Vous pouvez télécharger le contenu des conférences à partir du site du Colloque à l'adresse [www.colloquetransportadapte.com/colloque\\_conferences.html](http://www.colloquetransportadapte.com/colloque_conferences.html)

## Nouveau règlement des aides visuelles

En juin 2011, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) saluait l'entrée en vigueur du nouveau Règlement des aides visuelles et des services afférents administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Selon l'OPHQ, ce nouveau règlement permettra aux personnes aveugles et à celles dont l'incapacité visuelle est partielle d'avoir accès, sans frais, à différents types d'aides techniques. L'amélioration de l'accès à de nouvelles technologies adaptatives, la bonification de l'efficacité administrative du programme et l'assouplissement de ses critères d'admissibilité constituent des progrès importants pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour la société tout entière. Il s'agit d'une condition essentielle pour étudier, travailler et avoir l'opportunité de se réaliser pleinement.

### À qui s'adresse le programme?

Vous pouvez avoir accès au Programme des aides visuelles et des services afférents assurés si vous avez une déficience visuelle entraînant des incapacités significatives et permanentes vous empêchant :

- de lire et d'écrire;
- de circuler dans un environnement non familier;
- d'effectuer des activités liées à vos habitudes de vie quotidienne;
- d'exercer vos rôles sociaux (travail, études).

Si telle est votre situation, le programme pourrait vous permettre d'avoir accès à certaines aides techniques pour compenser vos incapacités dues à votre déficience visuelle. De cette façon, vous pourriez être plus autonome dans vos activités courantes.

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2011/11-841-01F.pdf>

P.-S. À noter dans le nouveau décret les aides de moins de 20 \$ et les aides qui servent principalement à s'identifier (vignette basse vision, canne de support, etc.) sont maintenant aux frais des usagers

1- Si les personnes sont inscrites à l'INLB, ils peuvent s'adresser à leur intervenant;  
(Institut Nazareth et Louis-Braille aux 450 463-1710 ou 1 800 361-7063)

2- Si les personnes ne sont pas inscrites à l'INLB, ils peuvent consulter le site de la RAMQ:  
([www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)) ou par téléphone au 1 800 463-4776

# Centre de Femmes l'Autonomie en soiE

Le Centre de femmes l'Autonomie en soiE est un organisme sans but lucratif qui a vu le jour en octobre 2001, suite à la Marche mondiale des femmes. L'autonomie en soiE exerce principalement ses activités dans le territoire de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) des Maskoutains et s'adresse aux femmes âgées de plus de 14 ans qui désirent se rassembler autour d'une cause commune, pour briser l'isolement ou trouver du soutien auprès d'autres femmes. Sa mission étant inspirée par sa vision féministe, le Centre offre de l'aide et les moyens nécessaires aux femmes par le regroupement, la concertation et l'action, afin qu'elles puissent améliorer leur qualité de vie et reprendre le pouvoir sur celle-ci.

Afin d'accompagner et de soutenir les femmes dans leurs démarches personnelles, plusieurs services et activités éducatives sont à leur disposition, et ce, sous différentes formes : centre de référence et de documentation, aide informatique, accompagnement, rencontres individuelles, ateliers, conférences, écoute téléphonique et l'accès internet gratuit. Ainsi, le Centre favorise l'autonomie des femmes tant au plan individuel que collectif, tout en les informant et les soutenant dans la rencontre de diverses difficultés et dans la défense de leurs droits. Le Centre est également impliqué de manière active dans de nombreuses causes sociales, en soulignant et en participant à des mobilisations et des journées touchant de près la situation actuelle des femmes.

L'Autonomie en soiE est donc un milieu toujours en mouvement où les femmes retrouvent plus qu'une simple ressource, car il s'agit avant tout d'un lieu d'accueil et de découvertes donnant naissance à la femme en soi, à sa vie.

270, avenue de la Concorde Nord, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4N5

Téléphone : (450) 252-0010 Télécopieur : (450) 252-0020

Courriel : [centre@autonomieensoie.org](mailto:centre@autonomieensoie.org)

Site internet : <http://autonomieensoie.org/>

# Surtarification exigée par les transporteurs aux personnes handicapées

Par l'entremise d'un communiqué, l'Office des personnes handicapées du Québec rappelle que les personnes handicapées doivent pouvoir se déplacer sans payer plus cher que les autres usagers des transports collectifs.

DRUMMONDVILLE, QC, le 2 nov. 2011 /CNW Telbec/ - La récente annonce des stratégies retenues par le comité exécutif de la Ville de Montréal pour aider l'industrie du taxi amène l'Office des personnes handicapées du Québec à rappeler que la surtarification exigée par les transporteurs aux personnes handicapées a été jugée illégale.

À la lumière des informations émanant de l'Hôtel de Ville de Montréal concernant l'avenir du transport collectif, l'Office a tenu à saluer la volonté de l'organisation municipale de soutenir l'industrie du taxi, en lui permettant de se moderniser et de desservir les secteurs de l'île que les transports en commun ne parcourent pas.

Toutefois, quels que soient le nouveau statut accordé au Bureau du taxi et du remorquage et les décisions prises à l'égard de la desserte en transport collectif, l'Office a fait valoir à nouveau que l'accès aux services de transport sans coût supplémentaire constitue une condition essentielle à la participation sociale des personnes handicapées.

Les médias rapportaient encore récemment que, malgré que cette pratique soit jugée illégale, des cas de surtarification dans l'industrie du taxi sont encore signalés. L'Office a rappelé que dans un avis émis à sa demande par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en mars 2000, cette dernière soulignait qu'en vertu de l'article 13 de la Charte des droits et libertés de la personne, « Nul ne peut, dans un acte juridique, stipuler une clause comportant discrimination... ». Une distinction exercée à l'endroit des usagers du taxi, suivant qu'ils sont ou non des personnes handicapées, est donc discriminatoire. De l'avis de l'Office, cela est d'autant plus inacceptable du fait que la situation financière de nombreuses personnes handicapées ne permet pas une telle dépense, ce qui contribue à leur isolement.

Dans le but de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a pour mandat général de veiller à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui leur sont destinés ainsi qu'à leur famille. L'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective.

## **Communication adaptée**

Ce communiqué est disponible en médias adaptés. Pour l'obtenir, composez le 1 800 567-1465 ou par télécscripteur le 1 800 567-1477, ou encore par courriel à [communications@ophq.gouv.qc.ca](mailto:communications@ophq.gouv.qc.ca).

Source : Direction de l'évaluation, de la recherche  
et des communications organisationnelles  
Pour renseignements : Michael Watkins  
819 475-8641

# Service porte-à-porte et à bord du véhicule

Une des particularités du transport adapté est son service de porte-à-porte. La prise en charge débute à la porte du point d'origine et se termine à la porte du lieu de destination. Cela signifie que le chauffeur doit assister l'utilisateur tout au long de son déplacement que ce soit en lui tenant le bras ou en poussant le fauteuil roulant si la situation est requise. Il est important de noter que l'utilisateur, s'il y a plus de trois marches à franchir, doit être en mesure de les franchir seul. Le chauffeur ne peut prendre un usager dans ses bras, ni monter ou descendre un fauteuil roulant dans des marches. De plus, il ne peut aider l'utilisateur à transporter ses bagages et ses emplettes, au même titre qu'il ne peut prêter assistance à un accompagnateur.

Lorsque le chauffeur va chercher l'utilisateur à la porte d'entrée, il doit lui permettre un accès facile et sécuritaire. Il doit donc éviter de se garer de l'autre côté de la rue. Si cette situation est impossible, le chauffeur doit accompagner l'utilisateur pour l'aider à traverser la rue. Il doit aussi éviter de se garer devant une flaque d'eau ou un banc de neige, par exemple. Lorsqu'il quitte son véhicule pour aller aider un usager, le chauffeur immobilise son véhicule, actionne le frein à main, fait fonctionner les feux de détresse et met le système de verrouillage afin qu'aucun usager ne puisse mettre le véhicule en marche. Il doit ranger le fauteuil ou le déambulateur (marchette) de l'utilisateur de façon sécuritaire, si nécessaire, et l'aider à monter et à descendre du véhicule.

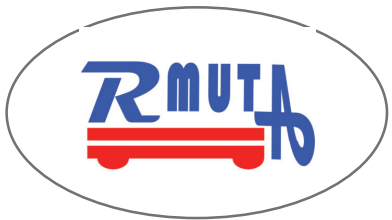
À destination, le chauffeur doit se garer le plus près possible de l'endroit où l'utilisateur doit se rendre. Il immobilise le véhicule et fait fonctionner les feux de détresse. Ensuite, il doit aider l'utilisateur en ouvrant la portière et en donnant le bras à l'utilisateur (si nécessaire) pour la reconduire.

Si un usager peut se déplacer sans son fauteuil roulant ou sa marchette, le chauffeur amènera l'appareil jusqu'à l'entrée. Si une prise en charge de l'utilisateur est nécessaire, le chauffeur doit s'assurer que quelqu'un assure la prise en charge et ne peut pas quitter l'endroit avant d'être certain que l'utilisateur soit entré à l'intérieur du lieu de destination.

À bord du véhicule, si l'utilisateur est en fauteuil roulant, le chauffeur immobilise le fauteuil et le fixe aux quatre points d'ancrage. Il installe aussi la ceinture de sécurité ventrale du véhicule qui est obligatoire et l'utilisateur doit, en plus et en tout temps, attacher la ceinture de son fauteuil.

Si l'utilisateur utilise un triporteur ou un quadriporteur, il doit s'asseoir sur une banquette sans l'aide du chauffeur. S'il n'est pas d'accord, le chauffeur lui refuse l'accès. Un usager dont l'appareil ne peut être ancré de façon sécuritaire se verra aussi refuser l'accès.

Le chauffeur doit s'assurer que la ceinture de sécurité de chaque usager est bien bouclée avant de mettre le véhicule en marche. Finalement, tous les véhicules de transport adapté doivent être munis d'au moins une rallonge de ceinture de sécurité afin d'accommoder les personnes qui en ont besoin.



**Regroupement  
Maskoutains des Utilisateurs  
du Transport Adapté**

Adresse: 16 440 , rue Desrochers,

Saint-Hyacinthe, QC, J2T 3K2

Téléphone : 450-771-7723

Messagerie : rmuta@maskatel.net

Site Internet : www.rmuta.org

**Nous sommes là pour vous  
accompagner!**

*RMUTA a été fondé en mai 1989*

*Sa mission est de:*

- Regrouper les utilisateurs (usagers) du transport adapté, ainsi que certaines associations concernées par le service du transport adapté.
- Sensibiliser, par les moyens appropriés, la population en général sur l'importance du transport adapté comme outil d'intégration pour les personnes handicapées.
- Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes handicapées à l'égard du transport adapté en faisant les représentations nécessaires auprès des autorités concernées.
- Informer les membres sur leurs droits et obligations concernant le service du transport adapté.

**Présentation des membres  
du conseil d'administration**



**Présidente: Suzanne Couët**

**Vice Président: Anne-Marie Abad**

**Secrétaire/Trésorière : Chantal Lavallée**

**Administratrice: Cécile Langelier**

**Administrateur: Dany Allard**

**Administrateur: Richard Pelletier**